

PROVISIONS

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la Commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le Conseil Municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à une reprise sur provision à hauteur de 1 469,40 € soit :

- ✓ Une provision de 4 296,77 € correspondant à une augmentation des créances douteuses selon l'état des restes à recouvrer de la Direction Générale des Finances Publiques d'un montant de 29 869,19 € ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 5 766,17 € qui correspond à l'état des non-valeur pour les exercices 2015 à 2023.

Montant des Provisions constituées au 1 ^{er} /01/2023	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2023
25 572,42 €	4 296,77 €	5 766,17 €	24 103,02 €

2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la collectivité se doit de l'indemniser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer en 2023 une provision semi-budgétaire de 5 000,00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 44 000,00 €. Pour l'année 2023, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 13 Décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h23, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GENEVET jusqu'à 18h23,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEFUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Montant des Provisions constituées au 1 ^{er} /01/2023	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2023
39 000,00 €	5 000,00 €	-	44 000,00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 9 296,77 € et le montant total des reprises sur provisions est de 5 766,17 €.

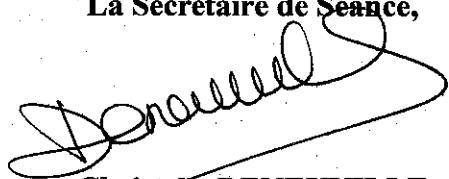
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oùï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Les dépenses seront imputées aux articles 6815 (contentieux, CET) et 6817 (créances douteuses) et les recettes à l'article 7817 (créances douteuses) ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

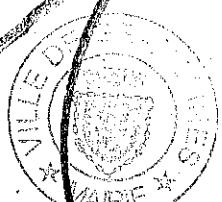
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 19 DECEMBRE 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 DEC. 2023

